

Le Courrier du Canada

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

THOMAS CHAPPAIS, Rédacteur en Chef.

LEGER BROUSSEAU, Editeur-Propriétaire.

UN PROJET DE LOI

Sur le travail

(SUITE ET FIN)

II

La diminution des heures de travail est une utilité presque incontestée, établie par des considérations d'hygiène et de morale ainsi que par des raisons économiques et politiques.

En dehors de la discussion de principe, le principal argument contre cette mesure, c'est le préjudice qu'elle pourrait porter à l'industrie nationale en amenant une augmentation de son prix de revient.

L'exemple de l'Angleterre prouve qu'une industrie très active et très intensive peut se développer sans une durée prolongée de la journée de travail, et d'ailleurs, l'expiration prochaine des traités de commerce donnera à l'Etat la liberté de sa politique douanière et le moyen de tenir compte des sacrifices qu'en entraîne la réforme des conditions de travail.

On reproche encore à la limitation légale des heures de travail, son caractère arbitraire que les forces humaines ont des limites et que chacun a besoin d'un certain loisir proportionné à l'étendue de ses devoirs généraux.

Les lois suisse et autrichienne ont fixé à 11 heures le maximum de la journée de travail des adultes. Il est facile de se rendre compte de ce fait qu'une journée de 11 ou 12 heures en ajoutant les intervalles de repos, les allées et venues, le temps du sommeil ne laisse guère de liberté à l'ouvrier ; avec une journée de dix heures il pourra disposer de quelques instants pour sa famille ; ce n'est que la journée de 8 heures qui lui assureraient vraiment un loisir suffisant pour augmenter son degré de culture mais dans nos pays d'Europe, en règle générale la journée dépasse trop ce dernier chiffre il faudrait, selon nous, s'arrêter au chiffre de 10 heures.

Au lieu de fixer un maximum des heures de travail par jour, nous croyons qu'il vaut mieux le fixer par semaine afin de laisser toute latitude aux industriels pour l'organisation du travail, et le roulement des équipes.

Comme avant tout le repos du dimanche et des jours de fêtes légales, doit être assuré aux ouvriers et qu'il ne peut l'être d'une façon sérieuse et effective que, comme en Angleterre, par la réduction du temps de travail le samedi, nous proposons de fixer à 53 heures par semaine le maximum de la durée du travail effectif. Dans les établissements ou des considérations de force majeure s'opposent à l'interdiction du travail, nous demandons que les ouvriers aient au moins un dimanche libre sur deux, et dans ceux où la journée de 8 heures est en usage, que les équipes n'aient pas deux dimanches de suite les

même heures de travail, afin de laisser à chacun la liberté de remplir les pratiques de son culte.

Nous continuons enfin à demander l'interdiction du travail de nuit pour les femmes de tout âge. Devraient seulement être exceptées de cette disposition les industries où le temps du travail n'est que de courte durée et celle dont la période d'activité ne dure qu'une partie de l'année.

Nous ne prétendons par l'ensemble des mesures que nous proposons ici, ni résoudre la question sociale, ni même épuiser les réformes nécessaires pour corriger les injustices du régime économique actuel dans la mesure compatible avec son maintien. En raison de la concurrence et de l'aggravation des charges publiques, nous nous bornons aux réformes indispensables déjà réalisées dans d'autres pays.

Il restera beaucoup à faire notamment en ce qui concerne le travail des femmes mariées dont la présence à l'atelier laisse le foyer désert.

En présence de l'augmentation indéfinissable du paupérisme, de la multiplication des chômages ainsi que des difficultés soulevées à propos de moindre modification de législation industriels une autre question se pose celle du salaire.

Les diverses industries font-elles régulièrement vivre les travailleurs qu'elles emploient, leur procurent-elles toujours le pain quotidien ? Nous ne croyons pas qu'on doive reculer devant l'examen de ce problème si troublant. Avant d'entrer dans la discussion même du principe de la fixation d'un salaire minimum, avant d'étudier dans quelle mesure et dans quel cas, par quels moyens et par quelles autorités, cette fixation peut être faite utilement et sans injustice, nous pensons qu'il est nécessaire d'établir complètement comme cela se fait aux Etats-Unis, la statistique du travail, aujourd'hui très imparfaitement connue en France. Nous proposons dans ce but que le chef d'industrie soient tenus de fournir aux inspecteurs du travail tous les documents nécessaires.

Ce développement d'attributions et l'extension du champ d'application de la loi, tant pour le nombre des établissements que pour celui des ouvriers visés, nécessitent l'augmentation du nombre des inspecteurs.

Au point de vue de l'unité de direction et du prestige à prendre auprès des intéressés, un corps spécial à l'abri des fluctuations politiques, dont le recrutement garantirait la compétence nous semble présenter les plus grands avantages.

Les contrevenants aux lois sur le travail dans l'industrie sont actuellement déferés aux tribunaux correctionnels. A notre sens les conseils de prud'hommes qui connaissent des différends survenant entre patrons et ouvriers à l'occasion de contrats passés pour l'exercice de leur profession, devraient aussi connaître des infractions aux lois qui édictent des prescriptions relatives à ces contrats.

Mais les conseils de prud'hommes ne fonctionnent que dans certaines villes ; nous nous réservons de proposer à bref délai un projet de loi tendant à généraliser leur établissement et à étendre leurs attributions en rattachant à leur juridiction toutes les contraventions à la législation industrielle ainsi qu'en leur donnant le pouvoir par l'homologation d'un tarif ou d'un règlement de le rendre obligatoire pour un temps, une région, une profession données.

Les règles arrêtées par les corps professionnels n'ont pas l'inconvénient qu'on peut reprocher aux mesures légales, en particulier l'uniformité et le défaut d'élasticité. Aussi quoique pénétrés de la légitimité et de la nécessité de l'intervention législative pour la protection des ouvriers, croyons-nous que celle-ci ne sera efficace et complète qu'avec une organisation du personnel industriel. Deux projets de loi ont été déposés à la précédente législature, tendant à donner le droit aux syndicats ouvriers et patronaux de se réunir en chambres syndicales mixtes pour prévenir et terminer les conflits entre leurs membres, arrêter d'un commun accord le règlement et le tarif de leur travail. Nous nous proposons de reprendre celle de ces propositions que plusieurs d'entre nous avaient signée.

Ce projet et celui que nous avons annoncé plus haut, au sujet de l'organisation du conseil des prud'hommes compléteront avec ceux que nous déposons en même temps sur l'incensibilité et l'insaisissabilité des salaires, l'ensemble des réformes que nous croyons devoir, quant à présent, demander au Parlement pour commencer une juste réglementation du service industriel.

Nous aurons dans d'autres propositions à examiner les graves questions que soulève l'organisation des assurances contre les accidents, les maladies et la vieillesse.

LES BIENHEUREUX DE 1889

Ce siècle dont les mœurs sont mauvaises, les doctrines frivoles et pénétrées, est peut-être destiné à être le siècle des saints. On a signalé le nombre considérable des causes de béatification que les commissions romaines retiennent et introduisent. Pour nous en tenir à notre patrie, la liste des Vénérables français, appartenant au XIXe siècle, est déjà longue. Voici que l'Eglise ouvre la série des Bienheureux. Les deux martyrs, dont elle vient de constater la gloire et qu'elle honore d'un culte déjà public mais encore restreint, sont nés tous les deux aux premières années du XIXe siècle : le Bienheureux Jean-Gabriel Perboire, en 1802 ; le Bienheureux Pierre-Louis-Marie Chanel, en 1803. La plupart des Vénérables, dont nous aimons à redire les noms, qui appartiennent au XIXe siècle par leur mort et par la plus grande partie de leur vie, sont nés au siècle précédent ; nous n'avons pas besoin de

préciser les dates. Si un grand nombre ont traversé les mauvais jours de la Révolution dans leur petit âge quelques-uns comme le Vénérable André Hubert Fournet, avaient l'âge d'homme et étaient déjà engagés dans le saint ministère lorsqu'ils ont vu se déchaîner la persécution.

Les Bienheureux, dont Rome vient de déclarer la gloire et que la France célèbre en ce moment, sont sortis tous les deux de notre population rurale, et ont passé leurs premiers jours aux champs.

Jean-Gabriel Perboire, du diocèse de Cahors, né le jour de l'Epiphanie, la sainte Théophanie, disent les Grecs, la fête de la vocation des Gentils, appartenait à une honorable famille pourvue d'une modeste aisance, et qui, sur huit enfants on a pu donner cinq au bon Dieu, à son Eglise et aux pauvres. Tout enfant, Jean-Gabriel se distinguait par sa modestie, son humilité et sa piété ; il avait les petites vertus qui brillent d'un si doux éclat à la Crèche, et il les pratiquait tout en se livrant aux petites besognes où, dès leur bas âge, sont exercés les enfants des cultivateurs. A cinq ou six ans, il conduisait sur les guérets et dans les paquis du petit domaine paternel, l'humble troupeau des brebis de la maison.

J'ai eu l'occasion de remarquer déjà combien l'Eglise de France avait, de nos jours, recruté de prêtres, d'apôtres et de missionnaires parmi ces petits enfants qui, dès l'aube, partent, sous le regard de Dieu, vont faire paître leurs ouailles dans les solitudes de nos campagnes. Jean-Gabriel Perboire occupé dans la mesure de ses forces aux travaux de la culture, aidait ses parents dans leurs rudes besognes et ne regardait pas au delà des horizons de la famille. Elle était chrétienne, nous l'avons dit. Un des jeunes frères de Jean-Gabriel ayant manifesté le désir de la vocation sacerdotale, chacun s'efforça de lui venir en aide. Louis Perboire n'avait, non plus que Jean-Gabriel ni aucun des autres, jamais quitté le toit paternel. C'était un sacrifice de s'en éloigner pour se rendre au séminaire de Montauban. Un oncle des enfants en était le supérieur. Jean-Gabriel, investi par son titre d'ainé d'un droit de protectorat sur ses frères, voulut adoucir le sacrifice de Louis, et proposa de le conduire et de passer au séminaire quelques semaines auprès de lui afin de l'habituer à ce nouveau régime de vie. Gabriel était dans sa seizième année. Il avait les vertus de son âge à un degré exquis, mais ne se proposait rien de plus que la vie chrétienne au sein de la famille. Au séminaire, il ne songea pas à étudier le latin ; il se borna à profiter de son séjour pour essayer de se perfectionner dans les connaissances élémentaires convenables à sa condition de cultivateur ; la grammaire, l'arithmétique, quelques notions de géométrie. Mais les directeurs en remarquant son intelligence et sa rectitude de jugement, son caractère calme et ouvert, sa piété, son inno-

cence ne pouvaient pas ne pas conclure que cette âme semblait destinée au sanctuaire. Aussi quand Jean-Gabriel songea à retourner au pays, ils engagèrent le père à permettre à cet enfant de prédilection de viser au sacerdoce et de s'appliquer aux études.

Le père, qui de bon cœur offrait un de ses enfants au bon Dieu, n'eut pas voulu détourner l'ainé. Il était cependant déjà bien utile, cet aîné, sur le petit domaine. Les services qu'il y rendait étaient sérieux, contribuaient à l'aisance de la maison tout en allégeant les fatigues paternelles. Peut-être aussi l'enfant était-il bien âgé pour entreprendre des études dont il n'avait pas la première notion. Ces considérations n'arrêtèrent pas le bon cultivateur. Il ne songea pas à décliner l'honneur qu'on lui proposait ; il ne voulut pas non plus en prendre la décision de son propre mouvement. Dans sa simplicité et sa foi, il connaissait l'étendue et les limites de l'autorité paternelle ; il consulta son fils pour savoir de lui s'il désirait apprendre le latin. Gabriel à son tour, grave dans sa modestie, vieux et humble, ne se risqua pas à répondre à la légère ; il demanda quelques jours afin de consulter Dieu sur l'état qui devait le mener plus sûrement au ciel.

Après bien des prières, écrivait-il à son père, j'ai cru que le Seigneur voulait que j'entrasse dans l'état ecclésiastique. Le père se résigna ; loin de contredire à l'appel de Dieu, il se montra résolu à faire les sacrifices nécessaires pour aider son fils à suivre la carrière que lui montrait la Providence.

Au séminaire, les vertus de Jean-Gabriel s'épanouirent délicieusement et il donna en même temps la mesure de son intelligence. Ses progrès furent rapides ; en trois ans, il avait achevé le cours des études classiques ; il avait en même temps accusé tout son dessein. Il voulait être prêtre, il voulait être missionnaire. Ses études n'étaient pas achevées qu'il avait demandé à embrasser les exercices du noviciat. Le séminaire de Montauban était dirigé par les prêtres de la Mission, et Jean-Gabriel put mener de front les dernières études classiques avec la pratique des épreuves réglées par saint Vincent de Paul. Il prononça ses vœux en 1820, et quitta Montauban, appelé à Paris pour entreprendre les études théologiques. Il y montra des aptitudes extraordinaires. Son intelligence appuyée sur les vertus les plus vives, aidée de tous les privilèges de l'innocence et de la mortification, goûtait, saisissait, pénétrait les mystères et les grandeurs de la doctrine avec une force, une clarté, et une compétence qui semblaient devoir éloigner les supérieurs de la pensée de réaliser les désirs du jeune théologien.

Il avait devant les yeux son but bien déterminé ; il voulait être missionnaire, et missionnaire en Chine. Il avait soif du martyre. La Congrégation de S. Lazare lui avait paru la voie ; c'était une voie d'obéissance, et la frêle santé de l'aspirant au martyre semblait devoir le faire

écarter des rudes labeurs où il aspirait, tandis que ses divers dons d'intelligence, la perfection de ses vertus religieuses et toutes ses aptitudes paraissaient le désigner clairement pour l'enseignement et la formation des novices. On voulait le préparer à cette grande et haute besogne, et on lui fit de Montidier ; il y enseigna la grammaire et ensuite la philosophie. Ses études pour avoir été rapides, n'en avaient pas moins été fructueuses ; il connaissait la littérature et débrouillait la philosophie la plus agréablement du monde. Ses élèves étaient passionnés pour lui, et sa vertu les charmait sans doute autant que son enseignement.

Quand il fut prêtre (1825) il fut chargé d'enseigner la théologie dogmatique au séminaire de Saint-Flour, dont il devint bientôt supérieur. Partout, il attirait les âmes et les entraînait en les éclairant. Son enseignement n'avait rien de sec ni d'abstrait. Il s'y préparait par l'oraison. Il ravissait ses élèves par la justesse et la profondeur de ses raisonnements autant que par sa connaissance et sa pénétration des mystères divins. Il était tout nourri des Saintes-Ecritures et savait par cœur les épîtres de saint Paul. Sa conversation intime et constante était avec Dieu, et de ce commerce familier, il tirait l'édification et non l'éblouissement de ses disciples.

Son esprit, tout recueilli en Dieu, suivait avec intérêt les diverses agitations qui se manifestaient au sein de l'Eglise. Il avait goûté et suivi le mouvement suscité par Lamennais, et l'école de ces prêtres dévoyés traversée par des évêques illustres, peut se réclamer aujourd'hui d'un martyr et Bienheureux. Ce n'était sans doute pas à l'école de Lamennais que M. Perboire avait puisé sa dévotion du Souverain Pontife ; mais les rapports du supérieur du séminaire de Saint-Flour avec les futurs évêques Gousset, Gerbet, de Salinis et les autres, ne devaient pas le détourner de son respect ni de son affection pour les prérogatives du Souverain Pontife. Il y était tout particulièrement attaché. On a remarqué qu'il avait ramené à de plus justes sentiments sur ce point délicat, plusieurs ecclésiastiques imbus de préjugés et de doctrines, ayant alors trop de cours.

Du reste, aussitôt que les doctrines de l'école furent déferées au Souverain Pontife, M. Perboire cessa de les défendre ; il n'attendit même pas le jugement du Saint-Siège pour les reprouver. On dit qu'il déclara dans son oraison ce qu'elles avaient de décevant et de faux, et reconnut les motifs de la sentence que le Saint-Siège allait porter. Une fois cette sentence fulminée, il y souscrivit de toute son âme, et s'appliqua à en faire reconnaître la force et la vertu à tous ceux qui en voulaient discuter les termes, et cherchaient à se persuader les uns que la condamnation n'était pas entière, les autres qu'elle était trop dure. Dieu nous préserve, disait-il, de jamais trouver à redire aux paroles du Souverain Pontife !

(A suivre)

FEUILLETON DU COURRIER DU CANADA

22 Janvier 1890--N° 32

LES EPREUVES

—DU—

COEUR.

(Suite)

—Quant à ces détails, je suis résigné. Ceux qui reviennent de Paris mettent en courant ceux qui s'y rendent. Un de mes amis, qui est rentré à Rome avec sa fortune faite, m'a remis une lettre pour un individu qui doit être africain. Il signor Beni-Bouffe-Tout... Mais la nationalité n'y fait rien... Il dirige une cité de modèles.

—Comment, une cité de modèles ? —Vous allez me comprendre Beni Bouffe tout a loué dans le quartier Saint-Victor une maison énorme, séparée en petits logements, dont chacun est loué à des Italiens. Les uns exercent l'état de modèles, les autres celui de musiciens, un petit nombre moule des plâtres. Beni-Bouffe-Tout connaît sur le bout du doigt les ateliers de Paris. Il sait

quel genre de modèle convient à tel maître. A force de se faire intermédiaire entre les modèles et les peintres, il a fini par être connu ; sa recommandation est bonne, et quand un de nous quitte Florence, Rome ou Venise pour venir ramasser un peu d'argent à Paris, c'est toujours dans le quartier Saint-Victor qu'il se rend. Beni-Bouffe-tout prend une remise pour recommander les modèles et leur fournir de bonnes adresses mais personne ne s'en plaint, il faut que tout le monde vive.

—Certainement, répondit le vieillard, il faut que tout le monde vive.

—Vous allez aussi à Paris ? —Oui, répondit le grand-père. —Qu'y ferez vous ? —Je ne sais pas encore. —Vous savez jouer du violon ? —Un peu. —Très bien ; c'est utile, cela. Si vous n'avez point de projet arrêté, nous pourrions peut-être arranger quelque chose... Voyez, les enfants sont du même âge, elles s'aimeraient tout de suite... Madone apprendrait l'italien à votre fille, et votre fille enseignerait le français à Madone. Elles sont mignonnes et jolies toutes deux, mais si différentes de types qu'elles ne sauraient se nuire, et pourraient très bien poser dans les mêmes ateliers. Rien ne nous empêcherait de faire de la musique en-

semble, si cela pouvait vous convenir.

—Pour ce qui est de cela, répondit le vieillard, je ne me sentirais aucun goût pour des promenades sans fin à travers Paris. Oui, j'accepterais que Madone et ma petite-fille récussent l'une près de l'autre ; elles se protégeraient tout naturellement ; quant à moi, j'espère trouver un autre moyen de gagner de l'argent.

Il frappa sur sa poche, et dit avec mélancolie.

—Il est temps ! grand temps !

—Bah ! reprit l'italien, nous avons encore du soleil pour un mois, profitons-en, et ne voyageons qu'à petites journées. Il m'en coûtera de voir Madone dans les rues de Paris, tristes et boucuses en hiver, tandis qu'elle est accoutumée au grand soleil de notre Italie. La pauvrette ne s'en effraie pas, au contraire, tout ce qui est changement devient joie pour l'enfant. Ainsi, c'est convenu, jusqu'à Paris nous marcherons de compagnie ?

—Oui, jusque-là, dit le vieillard ; seulement laissez-moi mettre une condition. Nous voici à l'époque où les froids accoutrent plus vite qu'on ne les attend ; je ne veux pas fatiguer ma petite-fille ; si le mauvais temps menace, nous aurons plus de profit à prendre le chemin de fer pour terminer la route. Il faut qu'avant l'hiver nous soyons installés et même connus. —Vous avez raison, dit l'italien,

regardons comme une promenade ce que nous ferons de chemin pendant le mois d'octobre, et avant la fête de tous les Saints installons-nous à Paris.

Les enfants manifestèrent une joie si grande, à l'idée de ne point se quitter, que les deux vieillards s'applaudirent doublement de la résolution qu'ils venaient de prendre.

Vers le soir de leur première journée de marche ils entrèrent dans une auberge de pierre mme et s'y firent servir à souper. Après le repas, la Petiotte se trouvant fatiguée, mais ne désirant point encore se coucher, attira sur la table une feuille de papier, et dans la corbeille de la ménagère une paire de ciseaux. Elle emprunta les uns, demanda qu'on lui fit cadeau de l'autre, puis, apportant le tout à son grand-père, elle lui dit en l'embrassant :

—Je t'en pris, découpe des figures pour amuser Madone.

Le vieillard sourit, mais son sourire s'attrista, et une larme roula sur sa joue ridée. Cependant il obéit au souhait de l'enfant, et sans rien esquisser sur le papier, mais en regardant de temps en temps le charmant profil de la petite Italienne, il se mit à découper le papier avec une rapidité telle qu'il devenait impossible de suivre la fantaisie de ses ciseaux. Les fines lames faisaient entendre un bruit sec, l'italien murmurant une chanson populaire de Venise, Madone

qui voyait qu'on la regardait, conserait déjà la pose comme un modèle. Penchée sur l'épaulé de son grand père, la Petiotte paraissait saisie d'un vif sentiment d'admiration.

Enfin le vieillard plaça la lampe d'une façon convenable, fit jouer sa découpeuse entre la lumière et la muraille, et avec une surprise joyeuse, l'italien reconnut dans les silhouettes découpées la petite Madone dansant une tarentelle, tandis que le vieil Italien jouait de la mandoline.

—Vous avez une fortune au bout des doigts, dit le père de Madone à son compagnon.

—Une fortune non, mais du pain. Je monterai et je vendrai le soir mes découpeuses, et pendant tout le jour je conduirai ma petite-fille dans les ateliers où elle posera. De la sorte nous pourrions vivre.

Avec quelle rapidité s'envolèrent les derniers beaux jours ?

La brise devenait froide, le soleil se cachait derrière les nuages, les fleurs étaient rares. Il fallait se hâter de quitter la campagne, et d'entrer à Paris. Les enfants le comprenaient et s'en attristaient. Elles en étaient venues à s'aimer comme deux sœurs. Les hommes, très différents d'habitudes et d'éducation, s'entendaient sur un seul point : l'amour paternel. Chacun d'eux eut sans regret sacrifié sa vie pour l'enfant qui s'attachait à lui. Un autre lien existait entre eux ; ils causaient souvent de l'Italie.

Parlez à la plupart des ouvriers parisiens des musées et des œuvres d'art, tout cela est pour eux lettre close. Ils sont entrés au Louvre, sans nul doute, mais l'unique souvenir qu'ils en aient rapporté, est d'avoir vu des salles magnifiques, tellement cirées qu'ils avaient peur d'y marcher, avec des plafonds merveilleux dont les personnages se mouvaient dans les nuages. Tout autour de ces pièces ils ont vu des tableaux entourés de cadres d'or, mais ils n'ont rien compris aux sujets des toiles ; pas un nom des peintres qui les ont légués à la postérité ne leur a rappelé quelque souvenir. L'éducation artistique du peuple est complètement à faire. Il en est bien autrement de l'Italie. Le dernier des lazzarones comprend les beautés artistiques des musées, il distingue une école d'une autre école, il se passionne dans une discussion ayant pour but de donner la suprématie à un maître sur un autre maître. En lui tout est art et naturel à la fois. Ses poses sont nobles, sa voix musicale. Tandis que l'ouvrier parisien sait à peine par cœur quelque chanson apprise dans les bouges, l'Italie récite des vers du Tasse ou des passages de l'Arioste. L'habitude de voir des chefs-d'œuvre les a façonnés, ennoblis. Ils savent la musique sans l'apprendre ; ils chantent des airs trouvés par eux dans des soirs de rêverie.

(A suivre)

ANNONCES NOUVELLES

Avis—L. C. Marcoux
Cadeau du Jour de l'An—A. Bélanger
Une merveilleuse histoire—Dr J. C. Ayer & Co
Pectoral Cerise d'Ayer.—Dr J. C. Ayer & Co
Breakfast Cocoa—W. Baker & Co
Robes pour Bals et Diners—Glover, Fry & Cie

CANADA

QUEBEC, 22 JANVIER 1890

LE GOUVERNEMENT MERCIER ET LES COLONS

M. Flynn voulait remédier à l'injustice de la loi des terres qui livre, durant trente mois, le lot du colon, à la cupidité du marchand de bois.

Nos lecteurs connaissent maintenant cette fameuse clause des trente mois. Ils en ont entendu parler assez souvent.

Voici encore une fois le texte de cette clause que l'on trouve à la page 69 des statuts de Québec pour 1888, chapitre 15, section 8 :

Le porteur d'une licence (c. a. d. le marchand de bois) a droit, en vertu d'icelle, de couper le bois marchand sur tout lot ainsi vendu, qui est compris dans cette licence, durant trente mois à dater de l'émission du billet de location, excepté sur cette partie du lot que le colon est occupé à défricher, tel que pourvu ci-dessus, et sur, en outre, une étendue de dix acres.

C'est cette clause qui soulève d'un bout à l'autre du pays l'indignation des colons. Elle livre ces pauvres gens à l'exploitation des marchands de bois, qui ont deux ans et demi pour promener la hache sur leurs lots et les dépouiller de tout le bois marchand qui peut s'y trouver.

L'honorable M. Flynn proposait un bill à l'effet de retrancher de la loi cette clause injuste et tyrannique. Croit-on que le gouvernement a acquiescé à cette proposition ? Pas du tout. On a vu M. Gagnon, secrétaire de la province, se lever pour soulever une question d'ordre, qui était basée sur le prétexte que le projet de loi affectait les droits de la Couronne.

Hier soir, M. l'Orateur a décidé la question d'ordre dans le sens du gouvernement. Et le ministère a ainsi empêché M. Flynn de venir en aide aux colons.

Pourtant on avait prétendu que cette réserve n'était décrétée qu'à titre d'essai, comme le prouve la motion suivante de M. L. P. Pelletier, à la dernière session :

"Que, tout en concourant dans le rapport du comité général, cette Chambre espère que quand un essai loyal aura été fait de la loi actuelle, le gouvernement fera retrancher l'article 1343 des Statuts Refondus de la province de Québec, s'il est démontré que les colons en souffrent ou qu'il entrave la colonisation."

Il est démontré que les colons souffrent. M. Pelletier l'a admis lui-même dans une assemblée, durant l'élection de Rimouski.

Et cependant on étouffe la loi libératrice de M. Flynn.

Ah ! les vrais amis des colons ! On sait où ils se trouvent maintenant !

LE DRAPEAU LIBERAL

La Patrie tient toujours à son titre et à ses vieilles traditions.

Comme affirmation permanente de ses principes, elle a mis en cliché, en tête de ses colonnes, sous ce titre : NOTRE DRAPEAU, la tirade suivante empruntée à un discours de M. Laurier :

"Pour moi j'appartiens au parti libéral. Si c'est un tort d'être libéral, j'accepte qu'on me le reproche ; si c'est un crime d'être libéral, ce crime j'en suis coupable. Pour moi, je ne demande qu'une chose, c'est que nous soyons jugés d'après nos principes. J'aurais honte de nos principes, si nous n'osions pas les exprimer ; notre cause ne vaudrait pas nos efforts pour la faire triompher, si le meilleur moyen de la faire triompher était d'en cacher la nature. Le parti libéral a été 25 ans dans l'opposition, qu'il y soit encore 25 ans, si le peuple n'est pas encore arrivé à accepter ses idées ; mais qu'il marche le front haut, bannières déployées, à la face du pays."

(Discours de l'hon. W. Laurier, devant le Club Canadien de Québec.)

Il y a bien des sous-entendus, bien des allusions, dans cette reproduction importune.

PETITE GAZETTE

On lit dans le Monde d'hier : Il est rumeur que l'honorable sénateur Trudel a laissé un volumineux testament politique et on ajoute que ce document sera publié in extenso dans l'Etendard de demain.

Le père de M. Beaupré, de la Patrie, vient de mourir, à l'âge de 70 ans.

Ses funérailles auront lieu à Lanoira, demain.

M. H. Beaupré, directeur de la Patrie, qui devait partir lundi pour le Colorado, a naturellement retardé son départ.

La ligne de la compagnie de télégraphe du chemin de fer du Pacifique Canadien vient d'être complétée dans les Provinces Maritimes et la compagnie a ouvert un bureau à Halifax.

Cet événement réjouit non seulement les hommes d'affaires, mais tout le public en général et plus particulièrement le gouvernement et la presse. Jusqu'à présent tout le service télégraphique officiel du gouvernement se trouvait sous la dépendance de la compagnie de télégraphe Western Union de New-York. Dans le cas de différend entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis à propos des pêcheries, c'est été un grand embarras.

ECHOS PARLEMENTAIRES

Les interpellations de nos amis ont pour résultat de provoquer des réponses qui jettent beaucoup de jour sur le système de favoritisme poussé à outrance par le gouvernement Mercier. En voici quelques-unes :

L'hon. M. TAILLON.—1. Quelles sont les personnes qui ont été chargées par le gouvernement de s'enquérir des difficultés survenues entre les travailleurs et ceux qui les avaient employés à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ? 2. Combien a reçu chacune des personnes qui ont travaillé à cette enquête ? 3. Est-il dû encore quelque chose pour cette enquête ? Combien ? A qui ? 4. A-t-il été fait un rapport ?

L'hon. M. TURCOTTE.—M. Chs Langelier, avocat ; il a reçu en compte \$500 pour lui, son secrétaire et l'assignation des témoins. Un rapport préliminaire a été fait.

Passons à M. Cloran, autre national ardent :

L'hon. M. TAILLON.—1. Combien M. Cloran a-t-il reçu du gouvernement, comme commissaire chargé de s'enquérir du fonctionnement du système du jury ? 2. A-t-il fini ses travaux en vertu de cette commission ? 3. Lui est-il dû encore quelque chose ? Combien ?

L'hon. M. TURCOTTE.—A la 1ère question, \$1200 ; à la 2e, non ; à la 3e, oui, mais on ne peut dire combien, car le travail n'est pas encore terminé.

Le gouvernement a failli rester en minorité, hier soir, sur le bill de M. Flynn pour rendre le droit de franchise à certains employés.

Le vote a été de 23 contre 21. Deux voix de majorité seulement ! M. Boyer a voté avec nos amis. Narrow escape !

ECHOS D'OTTAWA

L'honorable M. Haggart, maître général des Postes, a été attaqué samedi de la grippe. Il est mieux maintenant.

M. L. Z. Joncas proposera prochainement d'amender la loi électorale concernant la division de Gaspé. M. Joncas désire que l'élection dans ce comté au lieu de se faire 15 jours après les élections dans les autres parties du pays ait lieu en même temps.

M. Desaulniers, député de St-Maurice, demande copie de la correspondance qui a pu avoir lieu au sujet de la succession de l'honorable M. Ferrier comme représentant la division Shawenigan au Sénat.

Parlement Fédéral

Ottawa, 21 janvier.

La séance s'ouvre à trois heures. M. Taylor dépose un bill à l'effet de prohiber l'importation d'ouvriers étrangers au Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que M. J. F. Wood, député de Brockville, soit nommé député-Orateur.

M. LAURIER dit qu'il n'a jamais vu l'utilité de cette charge, mais puisque la majorité de la Chambre en a décidé autrement, il doit se soumettre, et il n'a aucune objection à faire au choix de M.

Wood, parce qu'il croit qu'il remplira sa charge avec impartialité et donnera justice égale aux deux côtés de la Chambre.

La Chambre recorde la demande faite par M. Desaulniers et ordonne de faire produire copies de toutes lettres officielles, requêtes, etc., priant le gouvernement de remplir la vacance créée au Sénat par la mort de l'honorable M. James Ferrier, sénateur pour la division de Shawenigan, P. Q.

Le bill de M. Joncas pour modifier l'acte des élections fédérales concernant le comté de Gaspé, était inscrit sur les ordres du jour, mais ne sera pris en considération que demain. Par ce bill M. Joncas ne demande pas que l'élection ait lieu dans le comté de Gaspé en même temps que dans toutes les autres parties de la Province, mais en même temps que les élections dans Algoma et Muskoka. Autrefois Gaspé était sur le même pied que ces divisions électorales, mais lors de l'adoption de la dernière loi électorale le nom du comté de Gaspé avait été omis par oubli. C'est cet oubli que M. Joncas veut réparer aujourd'hui. A trois heures et vingt minutes la séance s'ajourne.

Le rév. M. Lemoine (George Louis), ancien chapelain des Ursulines de Québec, décédé ce matin, 22 du courant, était membre de la Société ecclésiastique de S. Joseph, de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec, et de la Société d'une messe, Section diocésaine.

C. A. MAROIS, ptre Secrétaire

Archevêché de Québec 22 janvier 1890

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

21 janvier.

Sur demande de l'hon. M. Gagnon, la chambre en comité général sur les résolutions abolissant la contribution des municipalités au soutien des aliénés et pour pourvoir à un traitement plus efficace des idiots.

La seconde lecture de cette résolution se lit comme suit :

Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, de faire, avec toute communauté religieuse de femmes ou d'hommes ou toutes autres institutions ou toutes personnes, des arrangements pour la garde, la nourriture, l'entretien et le traitement des idiots, pourvu que le coût pour chaque patient n'excède pas \$50 par année.

L'hon. Secrétaire-provincial dit que le gouvernement est maintenant en état de se charger du soin des aliénés.

L'hon. M. TAILLON.—Il ne faut pas oublier le but que le gouvernement s'était proposé en faisant passer la loi y a quelques années la loi que l'on veut abolir ; ce n'était pas pour créer des revenus, mais protéger le trésor public. Il y avait des abus, et de graves. En intéressant les municipalités au sort des aliénés dans les asiles ou a empêché les gens mal intentionnés de faire payer le gouvernement quand la famille des patients avait des moyens de fortune suffisants.

La vraie raison pour laquelle on abolit la taxe imposé sur les municipalités, c'est que la perception en est extrêmement difficile. Ce n'est pas parce qu'il y a des surplus annoncés par le gouvernement ; ces surplus sont absolument manifestement fictifs.

De plus qu'elles seront les garanties pour protéger le trésor public contre l'engorgement dans les asiles.

L'hon. M. GAGNON.—Le gouvernement s'adressera aux curés et aux médecins des paroisses qui fourniront des aliénés.

MM. Blanchet et Gagnon continuent le débat, puis le comité se lève et permission est accordée de présenter un bill basé sur ces résolutions.

La chambre s'occupe ensuite du projet de loi amendement la loi relative à la formation des sociétés de colonisation.

L'honorable député de Beauce conseille au gouvernement d'agir avec prudence ; M. Picard parle de certaines sociétés de colonisation dans les Cantons de l'Est.

Le gouvernement demande la seconde lecture du bill relative aux magistrats de district. Ce projet de loi a pour but unique d'augmenter les salaires de certains magistrats de Montréal. Sans doute, MM. Barry et Champagne, de la fameuse basse cour, s'en sentent.

L'opposition ne peut consentir à l'adoption du bill et s'oppose à la seconde lecture.

Les députés sont appelés à voter, et le résultat est comme suit : Pour, 28 ; Contre 19.

La chambre se forme alors en comité général.

L'hon. M. TAILLON dit qu'il réprovoie la manière de légiférer du gouvernement. Nous n'avons pas besoin à Montréal d'une cour de magistrats ayant la même juridiction que les magistrats de districts ruraux. Si le gouvernement veut créer une cour de magistrat ayant juridiction concurrente avec la Cour de Circuit, laissons alors au gouvernement fédéral le soin de payer ces magistrats. Il y a des magistrats qui méritent une augmentation de salaire : MM. Rioux et St-Julien sont de ceux-là. Mais il n'est pas du tout opportun d'augmenter les salaires des magistrats de Montréal. On ne fait pas de marché ici.

Le premier ministre dit qu'il est impossible d'adopter une loi d'exception ; il faut une loi générale et au gouvernement appartient la responsabilité de l'appliquer.

M. McShane, l'hon. M. Robertson, M. Boyer, M. Mercier, M. Casgrain et M. Taillon continuent le débat, puis le comité se lève à six heures et vingt.

SÉANCE DU SOIR

La chambre se forme en comité général pour prendre en considération

le bill amendement l'article 2507 des statuts refondus de la province de Québec, relatifs aux magistrats de district. La troisième lecture est remise à demain.

M. MERCIER propose la seconde lecture du bill concernant le fond du revenu et de placement de l'Education supérieure et amendement l'article 51-52 Vict. chap 13, intitulé : "Acte relatif au règlement de la question des biens des Jésuites. Adopté.

La chambre en comité général pour prendre ce bill en considération.

Le bill est adopté en troisième lecture. La chambre se forme en comité général pour prendre en considération le bill amendement l'article 5623 des statuts refondus de la province de Québec, relatif aux maîtres et serveurs.

Le bill est lu pour la troisième fois. M. FLYNN propose la seconde lecture du bill pour amender les lois relatives aux terres publiques.

M. l'Orateur se prononce sur la question d'ordre soulevée hier soir au sujet de ce bill, en disant que toute mesure qui affecte les prérogatives de la couronne doit être présentée seulement avec le consentement du lieutenant-gouverneur. Or c'est ce que comporte la mesure actuelle ; par conséquent elle est hors d'ordre.

M. FLYNN propose la seconde lecture du bill pour abroger la section 2, du chapitre 6, de l'acte 52 Victoria, enlevant le droit de suffrage à certains employés publics.

La raison pour laquelle le député de Gaspé demande l'abrogation de cette législation, est parce qu'elle est arbitraire, et en second lieu, parce que grâce à cette loi on défranche des personnes qui ont droit de vote, comme cela a eu lieu à la dernière élection de Rimouski, où l'on a empêché de voter de simples ouvriers sur l'International. Ce n'est pas une question de parti, mais une question de justice. Cette loi prête à des interprétations contradictoires et ne devraient pas trouver sa place dans les statuts de cette province. Cette loi affecte non seulement les employés fédéraux mais encore les employés provinciaux.

Mais on n'atteint pas seulement les employés permanents salariés, on déclare aussi de simples ouvriers hors la loi, et ces ouvriers ne sont pas des fonctionnaires publics tels qu'on le comprend. Tous ces ouvriers ont droit de vote, parce qu'ils ne sont pas des fonctionnaires publics. Pourquoi en faire une question de parti ? Si les libéraux arrivaient au pouvoir à Ottawa, est-ce qu'ils seraient contents de voir une semblable loi dans nos statuts ? Faisons donc une loi claire et précise, qui puisse servir continuellement et sans donner lieu à des récriminations.

La seconde lecture est mise aux voix et repoussée par le vote suivant :

Pour.—MM. Taillon, Blanchet, Robertson, Flynn, Desjardins, Poupore, Picard, Lapointe, Beauchamp, Casgrain, Leblanc, McIntosh, Nantel, Faucher de Saint-Maurice, Owens, England, Hall, Tourigny, Baldwin, Martin, Boyer.—21. Contre.—MM. Mercier, Shehyn, Turcotte, Gagnon, Robidoux, Murphy, McShane, Bissou, Pilon Déchêne (Islet) Bernatchez, Lafontaine, Lemieux David Gladu, Morin, Rocheleau, Forest Dumais, Champagne, Goyette, Dostaler LaLiberté.—23.

FUNERAILLES DU SENATEUR TRUDEL

Une imposante démonstration

Les funérailles de l'honorable sénateur F. X. A. Trudel ont eu lieu hier matin à Montréal avec une pompe et un éclat extraordinaires. Pas moins de 800 à 900 personnes ont figuré dans le cortège funèbre.

Il était neuf heures et demie lorsque le char funèbre arrivait de l'Hospice Saint Isidore de la Longue-Pointe avec les restes du regretté défunt s'arrêta devant les bureaux de l'Etendard, rue Saint-Jacques. C'est à cet endroit que la procession funéraire s'est formée pour se diriger vers l'église du Gesù.

Il était près de dix heures lorsque le convoi s'est mis en marche.

A la tête de la procession était un char orné de tentures noires et traîné par deux chevaux caparotonnés de deuil. Sur ce char étaient placés les emblèmes en fleurs naturelles envoyés par des amis à la famille Trudel.

La plus belle pièce était sans contredit celle qui était placée au centre du char. Elle représentait un prie-dieu au-dessus duquel s'élevait un colombe. C'était l'envoi du premier ministre de la province de Québec.

Sur le devant du char était une colonne surmontée d'une colombe. La base de la colonne reposait sur un gazon de fleurs naturelles. Ce riche cadeau a été envoyé par les directeurs de l'Etendard.

L'autre extrémité du char était une couronne d'immortelles présentée par le personnel du journal l'Etendard.

Sur les côtés du char on admirait plusieurs emblèmes de fleurs entraînées :

Une couronne par la famille de Louis Renaud ;

Une ancre par le Club National ;

Une croix par des amis MM. Henri Plouffe, Eugène Godin, Major Marchand, Denis Désilets, Ubalde Plouffe et J. Trudel ;

Une couronne par M. Edouard de St-Denis ;

Une croix par Mme N. B. Desmarceaux et Mme Réal Angers. MM. J. A. Boullier Trudel et L. P. Trudel.

Le cortège suivait le char allégorique.

Les porteurs du pècle étaient l'hon. sénateur Bellerose, Son Honneur le recorder B. A. T. de Montigny et M. L. P. Pelletier, les docteurs Bourque et Duchrocher, M. Alfred Prendergast, M. J. O. Dupuis et M. Gustave Lamothe.

Le deuil était conduit par les fils du défunt, MM. Henri Trudel, Augustin Trudel et Paul Trudel.

Les membres de la rédaction de

l'Etendard suivaient la famille. C'étaient MM. Joseph Monnier, J. G. Ladurantaie, J. Foisy, Philibert Bernier, Raquette, Prosper Dion, et Ls M. Caron, l'administrateur du journal marchait avec la rédaction.

Les étudiants en droit de l'Université Laval et les étudiants en médecine de Victoria figuraient en corps dans les rangs de la procession funèbre, ainsi que les membres de l'Union Catholique. Le cercle dramatique de St-André avec insigne en deuil était dans le cortège funèbre.

Parmi les membres de la presse nous avons remarqué M. R. White de la Gazette, Jos Tasse, de la Minerve, Jos Lessard, du Monde, S. Côté, du Moniteur du Commerce, M. J. C. Fagnan, du Sténographe Canadien, M. Sauvaille de l'Electeur, R. Tremblay, de la Patrie, M. G. Desaulniers du National, et les rédacteurs du Clairon.

La chambre des communes était représentée dans le cortège funèbre par MM. G. Amyot, M. P., Doyon, M. P., Turcotte, M. P., Neveu, M. P., Gauthier, M. P., Sainte-Marie, M. P., Choquette, M. P., Beausoleil, M. P., Prefontaine M. P., Godbout, M. P., Bergeron, M. P.

Parmi les députés de la chambre locale nous avons remarqué MM. Trudel, M. P., Legris, M. P., Goyette, M. P., et l'hon. col Rhodes, M. P.

Le service funèbre a eu lieu au Gesù. La levée du corps a été faite par M. l'abbé Max. Tasse, ancien curé de Sainte-Scholastique.

Le prêtre officiant était le révérend Père Turgeon, recteur du Collège Sainte-Marie, assisté par M. le curé Piché, de Terrebonne, comme diacre et M. le curé Anclair, du village Saint Jean-Baptiste, comme sous-diacre.

Un magnifique catafalque illuminé par des centaines de cierges était érigé dans la grande allée, au milieu du transport. De sombres draperies se détachaient de la voûte de l'église et allaient s'attacher à la base des colonnes autour du catafalque.

Un chœur très puissant et habilement exercé, sous la direction du professeur Alexander Clerk, maître de chapelle, a donné à l'orgue avec beaucoup d'effet la messe de Requiem harmonisée de Perreault.

Un grand nombre de membres du clergé assistaient au chœur.

Après la messe funèbre, le cortège s'est reformé et s'est dirigé vers le cimetière de la Côte des Neiges, lieu de l'inhumation.

Les lettres-patentes nommant l'hon. J.-A. Gagné comme juge pour les districts de Chicoutimi, Charlevoix et Saguenay ont été lues vendredi et immédiatement après cette formalité, les membres du barreau ont présenté une adresse à leur ancien collègue.

Messieurs les Curé-apprendront sans doute avec plaisir que nous sommes en mesure de leur vendre de l'encens pur préparé avec les meilleures essences de l'Orient exhalant, les parfums les plus suaves ; aussi cet encens est le meilleur des désinfectants. Prix \$1.50 la lb.

A la Librairie Montmorency Laval, PRUNEAU ET KIROGAC, 28, rue de la Fabrique.

Echos & Nouvelles

Un écroulement

Une partie du toit du patain sur une longueur de quarante pieds s'est écroulé hier matin. On a d'abord cru que c'était le poids de la neige qui recouvrait cette partie du toit qui avait été cause des dégâts. Mais non, à peine deux pouces de neige recouvrait la frêle toiture de la cabane en planche que l'on appelle patain.

Pour prendre après diner, afin d'activer la digestion les Pilules d'Ayer ont une efficacité merveilleuse.

Feu M. Dutil

Les funérailles de M. Dutil, marchand de chaloupes et de rames, ont eu lieu hier matin à la basilique. M. le curé de Québec, le rév. M. Faguy, a fait la levée du corps et chanté le service. Mgr Têtu a fait l'absoute. Le défunt était membre du comité de régie de la société Saint Jean-Baptiste depuis un grand nombre d'années. Les membres de la société St-Jean-Baptiste ont assisté en grand nombre à ses funérailles avec leurs insignes.

Feu M. Savard

Les membres de la galerie de la presse ont passé hier l'après-midi au parlement des résolutions de condoléances qui seront transmises à la famille du défunt. L'ami, le compagnon que nous venons de perdre, a été tout le temps qu'il suivait les débats parlementaires, l'une des figures les plus remarquées de la tribune. Toujours à son poste de travail, rien ne lui échappait, et pour avoir des renseignements sûrs ses confrères n'avaient qu'à s'adresser à lui.

Voici ces résolutions :

Proposé par M. Eug. Rouillard, de l'Événement, secondé par M. Chambers, du Chronicle :

"Que la galerie de la Presse a appris avec le plus vif chagrin la mort de l'un de ses membres, M. L. Savard, qui était en même temps l'un des plus anciens journalistes de Québec, et transmet l'expression de ses plus vives sympathies à sa famille."

Proposé par M. Ch. Robillard, du Canadien, secondé par M. J. Carrel, du Telegraph :

"Que le secrétaire de la galerie de la Presse soit prié de communiquer ces résolutions aux journaux et à la famille du défunt."

—Le Fer, la Potasse, et les meilleur alternatif végétal font de la Salsapareille d'Ayer un remède sans égal pour le sang.

Anniversaire

Il y a quelque temps les braves paroissiens de Saint-Prime ont fêté leur curé à l'occasion du jour anniversaire de sa naissance. Il y avait tout un petit programme. Messe solennelle le matin, avec musique vocale très bien réussie. L'église était décorée avec goût et revêtue de ses plus riches ornements. Après la messe toute la population s'est rendue à la sacristie ou le maire lui a lu une adresse.

Cette adresse était accompagnée d'un magnifique portrait du récipiendaire sorti des ateliers photographiques de M. J. E. Livernois.

Nous féliciterons les paroissiens de St-Prime pour avoir su si bien faire les choses et surtout le digne curé de cette belle et prospère paroisse pour avoir été l'objet d'une démonstration si unanime et si bien méritée à plus d'un titre.

Funérailles d'un séminariste

Les funérailles de M. Liguori Ducharme, élève de philosophie junior au petit Séminaire de Québec, ont eu lieu hier matin à l'église Saint-Roch.

Les confrères de classe du défunt, externes et pensionnaires, y assistaient ainsi qu'un grand nombre de parents et d'amis de la famille. Mgr Benjamin Pâquet, supérieur du séminaire, a fait la levée du corps, et M. l'abbé Provencher, ancien curé, et rédacteur du Naturaliste, a chanté l'absoute. M. l'abbé Mathieu, directeur du petit Séminaire, a chanté le service assisté des deux professeurs du défunt, MM. les abbés Paradis et Bernier, comme diacre et sous-diacre. Les confrères de classe de M. Ducharme ont chanté à l'orgue la messe des morts et quelques motets.

Avis aux mères

Le sirop calmant de Mme Winslow devrait toujours être employé pour la dentition des enfants. Il calme l'enfant, adoucit les gencives, apaise toutes les douleurs, guérit la colique, et est le meilleur remède pour la diarrhée. Vingt cinq cents la bouteille.

Québec, 9 mai 1889. 266

Anniversaire

Vendredi dernier, était le 50ème anniversaire de la naissance de St-Grandeur Mgr Bégin.

Députation

Hier, une députation composée de six arpenteurs s'est présentée auprès de l'honorable M. Gagnon, afin de protester contre le bill que M. Lafontaine a l'intention de présenter. L'effet de ce bill serait d'admettre comme arpenteurs tous les élèves de l'Université Laval, de l'Université McGill et de l'école Archambault, qui auraient terminé avec succès leurs cours polytechniques.

Judiciaire

La cour de circuit de Chicoutimi a été ouverte mardi par l'hon. juge Gagné, siégeant pour la première fois. Le même juge a ouvert la cour criminelle jeudi matin, et la cour supérieure vendredi matin.

Les lettres-patentes nommant l'hon. J.-A. Gagné comme juge pour les districts de Chicoutimi, Charlevoix et Saguenay ont été lues vendredi et immédiatement après cette formalité, les membres du barreau ont présenté une adresse à leur ancien collègue.

Encens

Messieurs les Curé-apprendront sans doute avec plaisir que nous sommes en mesure de leur vendre de l'encens pur préparé avec les meilleures essences de l'Orient exhalant, les parfums les plus suaves ; aussi cet encens est le meilleur des désinfectants. Prix \$1.50 la lb.

A la Librairie Montmorency Laval, PRUNEAU ET KIROGAC, 28, rue de la Fabrique.

L'Industrie du fer

Le Herald de Montréal publie une série d'articles sur l'industrie du fer au Canada. Aux mines de Londonderry, \$6,000,000 ont été dépensés en gages et matière brute sous l'opération de la Politique Nationale. La perspective pour l'avenir est extrêmement encourageante. La compagnie a des commandes pour une année. Elle a augmenté sa puissance de production du fer et de l'acier marchands et des tuyaux à gaz et à eau. Elle se prépare à mettre en opération un deuxième haut fourneau qui n'a pas été exploité depuis sept ans et elle a passé avec la Acadia Co. un contrat d'approvisionnement de charbon pour deux ans. Les usines sont sous la direction R. G. Leckin et 600 hommes y sont employés.

Onguent et Pilules d'Holloway

Froids, Toux, Respiration courte.— Ces maladies requièrent une attention soutenue car si elles sont négligées elles se terminent souvent en asthme, bronchite ou consommation. L'Onguent bien frotté sur la poitrine et le dos, pénétrant la peau, est absorbé et porté directement aux poumons, d'où il chasse toutes les impuretés. Tout le sang du corps passe continuellement à travers les poumons, et toutes les particules nuisibles tendant à propager la maladie peuvent en être facilement chassées,



Guide des Voyageurs

Chemins de Fer

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

DEPART DE QUEBEC

Train Express à 1.30 p. m.

Train Express à 10.03 p. m.

Le train du dimanche part de Québec pour Montréal à 1.30 heures p. m.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET DU LAC ST-JEAN

DEPART DE QUEBEC

7.30 A. M.—Express direct pour le Lac St-Jean, tous les jours arrivant à la jonction Chambord à 5.45 P. M., à Roberval à 6.30 P. M.

3.45 P. M.—Train local pour la Rivière-à-Pierre tous les jours arrivant à 8.00 P. M., (et à St-Raymond à 6.30 P. M.)

ARRIVEE A QUEBEC

9.00 A. M.—Train local part de la Rivière-à-Pierre tous les jours, à 4.55 A. M., (et de Saint-Raymond à 6.25 A. M.) arrivant à Québec à 9.00 A. M.

7.00 P. M.—Express direct part de Roberval à 8.00 A. M. tous les jours, (et de la jonction Chambord à 8.40 A. M.) pour Québec, y arrivant à 7.00 P. M.

GRAND-TRONC

TRAIN MIXTE

2.00 P. M.—Train mixte laissant la Pointe Lévis pour Richmond et tous les points de l'Est et l'Ouest, arrivant à Montréal à 8.00 P. M.

TRAIN DU SOIR

8.00 P. M.—Express pour Richmond, Sherbrooke, Island Pond, Gorham, Lewiston, Portland, Montréal et tous les points de l'Ouest et l'Est, et du Sud-Ouest et du Nord-Est.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

LES TRAINS QUITTERONT LEVIS

Pour la Rivière du Loup..... 8.00
Pour Halifax et St-Jean (2.30 p. m.)..... 14.30
Pour la Riv. du Loup (6.00 p. m.)..... 18.00

LES TRAINS ARRIVERONT A LEVIS

De la Rivière-du-Loup..... 5.30
De Halifax et St-Jean..... 13.10
De la Rivière-du-Loup..... 14.15

QUEBEC-CENTRAL

Express—quitte Lévis à 2.45 p. m., arrive à Sherbrooke à 8.40 p. m. et à New-York, 11.40 a. m.

Bateaux à Vapeurs

QUEBEC ET LEVIS

Les bateaux font le trajet entre Québec et Lévis tous les demi-heures. Prix 20 cents aller et retour.

TRAVERSE DE QUEBEC A LEVIS. INTERCOLONIAL

Table with columns for departure times from Québec and Lévis, and arrival times at various destinations like Rivière du Loup, Halifax, and New York.

Pour le Québec Central

Table showing express and mixed train services between Québec and Sherbrooke, Lévis, and Saint-Joseph.

TRAVERSE DU GRAND TRONC

Table showing train services between Québec and stations like Richmond, Lévis, and Sherbrooke.

MAISON

VENDRE OU A LOUER. Cette vaste et magnifique maison située au No. 9 RUE BUADE.

MAISON

VENDRE OU A LOUER. Cette vaste et magnifique maison située au No. 9 RUE BUADE.

MAISON

VENDRE OU A LOUER. Cette vaste et magnifique maison située au No. 9 RUE BUADE.

MAISON

VENDRE OU A LOUER. Cette vaste et magnifique maison située au No. 9 RUE BUADE.

MAISON

VENDRE OU A LOUER. Cette vaste et magnifique maison située au No. 9 RUE BUADE.

MAISON

VENDRE OU A LOUER. Cette vaste et magnifique maison située au No. 9 RUE BUADE.

Livres à Vendre

A LA LIBRAIRIE DU

"Courrier du Canada"

Fleur du Carmel, par le Rév. Père Antoine Braun, \$1.00.

L'Épître, par l'abbé H. R. Casgrain, \$2.00. Missel contenant les messes de la bienheureuse Vierge Marie et les messes des défunts.

L'Amour du Cœur de Jésus ou le Véritable Trésor de l'âme. Prix : 25 cents.

Mois de St-Joseph, 5 cents.

Le Journal des Jésuites (quelques exemplaires seulement) \$25.00.

A la Porte du Paradis, par André LeBlas, prix 10 cents.

Guide indicateur des sanctuaires et lieux historiques de la Terre Sainte, en 3 volumes, \$2.00.

Tenue des Livres, en partie simple et en partie double, par M. Napoléon Lecaesse, Prof. E. N. L., \$6, la douzaine.

Le Sacerdote du Diocèse de Rimouski. Les Évangiles et les Bais, Sermons, Notes et Documents, par M. le curé de Québec, prix 25 cents.

Histoire du Cap-Santé, par l'abbé F. X. Gauthier, prix 50 cents.

Choix de Vaches laitières, par J. A. Gauthier, prix : 50 cents.

Journal d'Éducation, lère année, \$1.00.

La plus grande merveille du temps moderne.

LES PILULES purifient le sang, et guérissent tous les dérèglements du foie, de l'estomac, des reins et des intestins. Elles donnent la force et la santé aux constitutions débiles, et sont d'un secours inappréciable dans les indispositions des personnes du sexe, de tout âge. Pour les enfants et les vieillards, elles sont d'un remède infail-

lible et sûr.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

L'Onguent

est un remède infailible pour les douleurs dans les jambes, la poitrine, pour les vieilles blessures, plaies et ulcères.

Il est excellent pour la goutte et le rhumatisme. Pour les maux de gorge, bronchite, rhumes, toux, excroissances glanduleuses, et pour toutes les maladies de la peau, il est sans rival.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

LES PILULES purifient le sang, et guérissent tous les dérèglements du foie, de l'estomac, des reins et des intestins.

Elles donnent la force et la santé aux constitutions débiles, et sont d'un secours inappréciable dans les indispositions des personnes du sexe, de tout âge. Pour les enfants et les vieillards, elles sont d'un remède infail-

lible et sûr.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

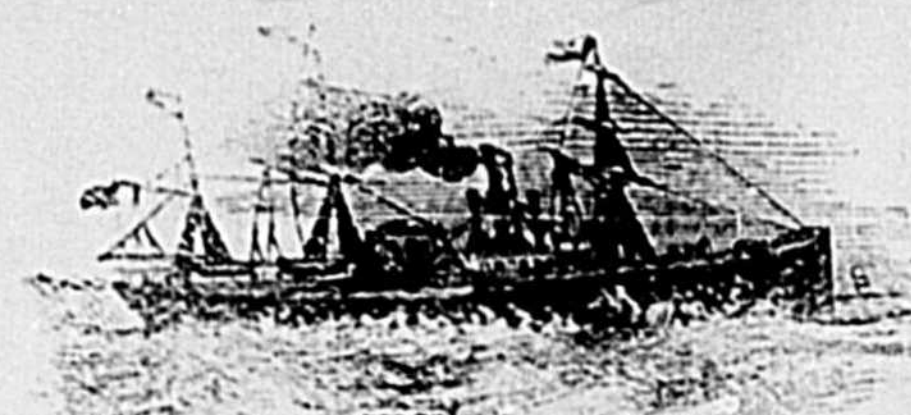
Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 125¢, 25¢, 50¢, 11s 2s, et 33s, chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.



LIGNE ALLAN

Sous contrat avec le Gouvernement du Canada et de Terre-Neuve pour le transport des MALLEES

Canadiennes et des Etats-Unis

1889-Arrangements d'Hiver-1890

Les lignes de cette compagnie se composent des vapeurs en fer à double hélice suivants construits sur la Clyde. Ils contiennent des compartiments à l'épreuve de l'eau, sont sans rivaux pour la force, la rapidité et le confort, sont équipés avec toutes les améliorations modernes que l'expérience pratique a pu suggérer.

Vaisseau Commandant

PARISIAN ..... 5400 Capt James Wylie

SARDINIAN ..... 4650 Lt Smith, R N R

POLYNESIAN ..... 4100 Capt J Ritchie

CIRCIANIAN ..... 4000 " W. Richardson

NOVA SCOTIAN ..... 3500 " H R Hughes

PERUVIAN ..... 3400 " H Wylie

CASPIAN ..... 3200 Lt R Barrett R N

NUMIDIAN ..... 4750 [en construction]

MONGOLIAN ..... 4750 " "

BRAZILIAN ..... 4100 " "

SARMATIAN ..... 3600 " "

CARTAGINIAN ..... 4600 Capt A Macnicol

SIBERIAN ..... 4600 " R P Moore

NORWEGIAN ..... 3534 " J G Stephen

HIBERNIAN ..... 3440 " John Brown

AUSTRIAN ..... 2700 " W Ambury

NESTORIAN ..... 2700 " A McDonough

PRUSSIAN ..... 3000 " John Park

SCANDINAVIAN ..... 3000 " J Scott

BUENOS AYREAN ..... 3800 " C J Menzies

COREAN ..... 4000 " C E LeGallats

GRECIAN ..... 3600 " R Carruthers

MANITOBIAN ..... 3150 " John Kerr

CANADIAN ..... 2600 " D McKillop

PHENICIAN ..... 2800 " D J James

WALDENSIAN ..... 2600 " W S Main

LUCERNE ..... 2200 " F. McGrath

NEWFOUNDLAND ..... 1500 " W Dalziel

ACADIAN ..... 1350 " J Bently

POMERANIAN ..... 4500 " D McKillop

ASSYRIAN ..... 4900 " W S Main

ROSARIAN ..... 3500 " W S Main

MONTE-VIDEAN ..... 3500 " W S Main

Partant de Halifax à deux hrs P. M.

ou a l'arrivée du train du chemin de fer Intercolonial venant de l'Ouest.

Prix du passage de Québec :

Via Halifax

Cabine ..... \$60.00 \$75.00 et \$88.00

Suivant les accommodements.